

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 mars 2016**

Décision n° **CP-2016-0768**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Habitat logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, d'un immeuble situé 68, rue Octavie

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 février 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 9 mars 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), M. Claisse.

Commission permanente du 7 mars 2016**Décision n° CP-2016-0768**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Habitat logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, d'un immeuble situé 68, rue Octavie**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2015-10-26-R-0718 du 26 octobre 2015, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un bien situé 68, rue Octavie à Villeurbanne, pour un montant de 273 000 € dont une commission de 13 000 €

Il s'agit d'une maison principale d'habitation de simple rez-de-chaussée de 61 mètres carrés avec hangar, d'une maison annexe, élevée sur caves, d'une surface approximative de 34 mètres carrés, et de la parcelle de terrain de 488 mètres carrés sur laquelle sont édifiées ces constructions, le tout situé 68, rue Octavie à Villeurbanne et cadastré AZ 71.

Ce bien a été acquis pour le compte de l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, qui s'est engagé à acquérir ce bien, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat dans le cadre d'une opération de remembrement avec les parcelles mitoyennes cadastrées AZ 52 et AZ 53, propriétés de la Ville de Villeurbanne et pour lesquelles a été conclu un bail emphytéotique en faveur de l'OPH Est Métropole habitat, pour l'opération de logement social Château-Gaillard.

Le programme prévisionnel de l'OPH Est Métropole habitat pour cette opération comporte 47 logements locatifs sociaux, dont 35 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) et 12 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Aux termes de la promesse d'achat, l'OPH Est Métropole habitat qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Métropole l'immeuble, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 273 000 €, dont une commission de 13 000 €, admis par France domaine, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

L'OPH Est Métropole habitat aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 9 octobre 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, pour un montant de 273 000 € dont une commission de 13 000 €, de l'immeuble cédé libre de toute location ou occupation situé 68, rue Octavie à Villeurbanne et cadastré AZ 71, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue d'un remembrement avec l'opération de logement social Château-Gaillard.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, individualisée sur l'opération n° OP14O0118, le 15 décembre 2014 pour la somme de 12 000 004,15 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 273 000 € en recettes - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 270 439,09 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - comptes 2111 et 21321 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.